

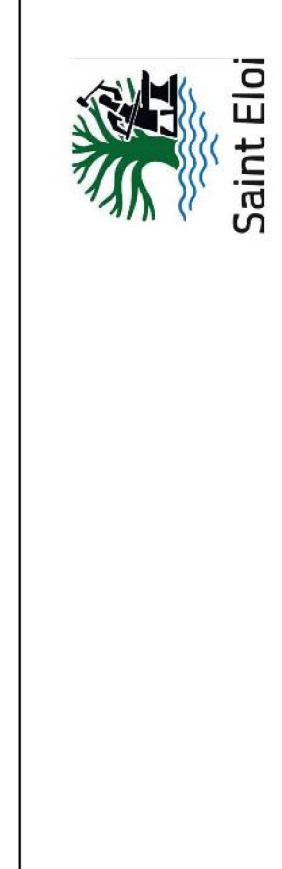
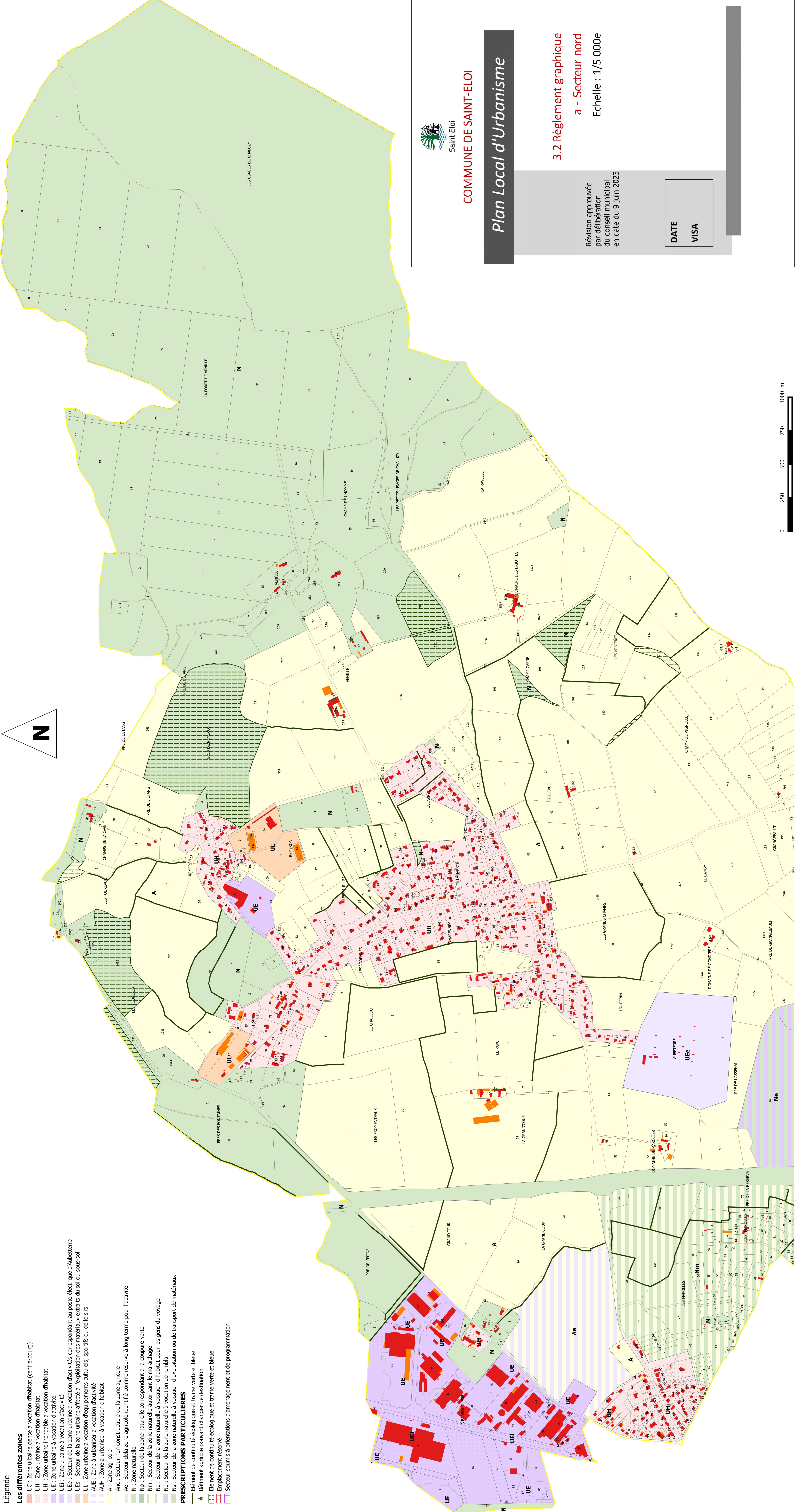
Légende

Les différentes zones

- UC : Zone urbaine dense à vocation d'habitat (centre-bourg)
- UH : Zone urbaine à vocation d'habitat
- UHI : Zone urbaine inondable à vocation d'habitat
- UE : Zone urbaine à vocation d'activité
- UEI : Zone urbaine à vocation d'activité
- UEE : Secteur de la zone urbaine à vocation d'activités correspondant au poste électrique d'Aubetterre
- UES : Secteur de la zone urbaine affecté à l'exploitation des matériaux extraits du sol ou sous-sol
- UIL : Zone urbaine à vocation d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs
- AUE : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- AUH1 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- A : Zone agricole
- Anc : Secteur non constructible de la zone agricole
- Ae : Secteur de la zone agricole identifié comme réserve à long terme pour l'activité
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant à la coupure verte
- Nm : Secteur de la zone naturelle autorisant le maraîchage
- Nc : Secteur de la zone naturelle à vocation d'habitat pour les gens du voyage
- Ne : Secteur de la zone naturelle à vocation de remblai
- Ns : Secteur de la zone naturelle à vocation d'exploitation ou de transport de matériaux

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue
- Bâtiment agricole pouvant changer de destination
- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation



COMMUNE DE SAINT-ELOI

Plan Local d'Urbanisme

3.2 Règlement graphique  
a - Secteur nord  
Echelle : 1/5 000e

Révision approuvée  
par délibération  
du conseil municipal  
en date du 9 juin 2023

DATE	
VISA	